MAIRIE D'ALLEX
26400 **Allex**
(Drôme)

☎ 04 75 62 62 48
E-mail : accueil@mairie-allex.fr

Allex, le 12 novembre 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Entreprise CHEVAL ENERGIES ARDECHE
Renforcement réseau BT au poste des Moutiers
Route des Moutiers

ARR 2026_164 du 12 novembre 2026

Le Maire de la Commune d'Allex (Drôme).
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire.
Vu le Code Pénal, en l'espèce l'article R 610-5.
Vu les articles L111-1 et L113-2 du Code de la Voirie Routière.
Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963, et du 24.11.1967 modifié par l'arrêté interministériel du 06.12.2011 relatifs à la signalisation routière.
Vu la demande d'arrêté de circulation du 03/11/2026 de l'entreprise CHEVAL ENERGIES ARDECHE, représentée par Mme NURY Céline,
Vu la nécessité d'effectuer des travaux pour un renforcement du réseau BT,
Considérant que les travaux cités dans l'alinéa précédent sont à réaliser Route des Moutiers,
Considérant la nécessité de réguler la circulation concernée par ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1
La société CHEVAL ARDECHE ENERGIES est autorisée à effectuer des travaux pour le renforcement du réseau BT au poste des Moutiers, de poser des poteaux ainsi qu'intervenir sur les lignes aériennes **du lundi 16 novembre 2026 au mardi 17 novembre 2026 inclus**. La circulation sera réduite et le stationnement interdit à hauteur des travaux.

ARTICLE 2
Le requérant aura à charge de signaler l'occupation du domaine public, il entretiendra la signalisation durant tout le créneau horaire de cette occupation.

Le balisage de cette zone doit bénéficier d'une attention particulière, aux fins de protéger l'intégrité corporelle des personnes physiques amenées à circuler à proximité et sur le chantier, et ce afin de préserver la sécurité des salariés, présents sur ce chantier.

La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 3
L'entreprise requérante restera entièrement responsable de tous les accidents ou dégâts qui pourraient être causés aux tiers du fait de ces installations, par manque de précaution, par défaut de signalisation ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence.

Toute atteinte physique causée à une personne résultant, d'une maladresse, d'une imprudence, d'une inattention, d'une négligence ou d'un manquement à une obligation législative ou réglementaire de sécurité ou de prudence sera susceptible d'être relevée par l'autorité judiciaire, en responsabilité directe de l'entreprise requérante, en l'occurrence **la société CHEVAL ENERGIES ARDECHE sise ZI du Lac, Avenue Marc Seguin, Privas (07000)**

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, notamment prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal sont punies d'une contravention de 2° classe dont le montant maximal de l'amende est de 150 euros. Lesdites infractions seront constatées et relevées par procès-verbal lequel sera transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à la communauté de brigade de LORIOL-SUR-DROME
- à la société CHEVAL ENERGIES ARDECHE.
- à la Police Municipale d'ALLEX.

Le Maire d'ALLEX,
Gérard CROZIER.

MAIRIE D'ALLEX
DRÔME

P/o Le Maire
Jean-Michel CHAGNON
1er Adjoint au Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.